

Recommandation n° 30 :

**Possibles études sur les Écosystèmes Marins Vulnérables  
dans toutes les Régions Ultrapériphériques**

Considérant le rapport du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (ICES), concernant la *demande de l'Union européenne (UE) d'un service technique pour fournir les résultats des données consultatives du ICES 2021, sur l'accès aux fonds marins profonds ( réf . Coordonnées (EU)2016/2336) uniquement pour la zone des eaux de l'UE*, dans l'Atlantique Nord-Est (c'est-à-dire les zones comprises entre 400 m et 800 m dans les zones économiques exclusives (ZEE) de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Irlande).

Considérant le point 4 de l'article 9 du règlement 2016/2336<sup>1</sup>, qui établit des réquisits spécifiques pour la protection des écosystèmes marins vulnérables (VMEs) : *Les États Membres utilisent les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles, notamment les informations biogéographiques et les informations visées au paragraphe 3, afin de recenser les zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des EMV. En outre, un organisme consultatif scientifique compétent est chargé par la Commission de procéder chaque année à une évaluation des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des EMV.*

Considérant la *Stratégie de l' UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030*<sup>2</sup> que défend l'établissement d'aires marines protégées (AMPs), *sur la base de critères écologiques objectifs* et que, pour cela, des études scientifiques sont nécessaires pour étayer ces critères, dans la définition de ces AMP .

Considérant également qu'environ 15% de la ZEE des Régions Ultrapériphériques (RUPs) ont déjà un certain niveau de protection<sup>3</sup>

Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) recommande à la **Commission Européenne de solliciter un service technique du ICES pour étudier les VMEs des zones côtières, de profondeur et au-dessus des 400m, dans toutes les RUPs.**

<sup>1</sup>RÈGLEMENT (UE) 2016/2336 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2016 établissant les conditions spécifiques de pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est et les dispositions applicables à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil

<sup>2</sup> [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0011.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0011.02/DOC_1&format=PDF)

<sup>3</sup> <https://www.ccrup.eu/ccrup-projetos-trabalhos/>